

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 juin 2014, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Tenchig de la délégation de Souk Al Ahad, au gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2014-27 du 7 janvier 2014, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Kébili Sud et Souk Al Ahad, au gouvernorat de Kébili,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Tenchig de la délégation de Souk Al Ahad, au gouvernorat de Kébili, créé par le décret n° 2014-27 du 7 janvier 2014 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Par décret n° 2014-2364 du 30 juin 2014.

Madame Souad Garbouj épouse Baccouri, analyste central, est chargée des fonctions de directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de l'Ariana au ministère de commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-2365 du 30 juin 2014.

Madame Leila Oueslati épouse Bader, analyste en chef, est chargée des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-2366 du 30 juin 2014.

Monsieur Abdelmonom Saadaoui, inspecteur en chef du contrôle économique, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-2367 du 30 juin 2014.

Madame Boutheina Adib, conseiller des services publics, est désignée rapporteur auprès du conseil de la concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressée bénéficie des avantages alloués à un directeur d'administration centrale.